

**TARIFS SOCIETES 2024/2025**

- La couverture de la scolarité d'un enfant par une société doit faire l'objet d'une déclaration de prise en charge (formulaire joint).
- Les paiements des frais scolaires sont dus à réception de la facture par les sociétés en une seule fois pour l'ensemble de l'année.

**1. Droits de Première Inscription (DPI):**

**Enfant dont la scolarité est prise en charge par une société : 4450 € (quatre mille quatre cent cinquante euros)**

(versement unique lié personnellement et nominativement à chaque nouvel inscrit)

**2. Droits d'inscription annuels par enfant inscrit:**

Frais scolaires annuels par niveau	
	<i>En Euros</i>
Maternelle	Eur 13 711
Elémentaire	Eur 13 711
Collège	Eur 15 591
Lycée	Eur 18 018

**3. Modalités de paiement :**

Paiement par virement bancaire sur le compte ci-dessous

COMPTE	<b>ASSOCIATION FRANCAISE DE NIGERIA</b>
Domiciliation	<b>BANQUE TRANSATLANTIQUE</b>
Code banque	<b>30568</b>
Guichet	<b>19904</b>
N° compte	<b>00034750601</b>
clé	<b>27</b>
IBAN	<b>FR7630568199040003475060127</b>
BIC SWIFT	<b>CMCIFRPP</b>

Merci de vous référer au règlement financier pour le détail des conditions en vigueur.